

# SCF Montérégie Inc.

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

## Relevé 31 (RL-31)

Palier gouvernemental :	Provincial
Années d'imposition visées ?	À partir de 2015
À quoi sert le relevé :	Fournir à un locataire ou à un sous-locataire certains renseignements sur l'occupation d'un logement au 31 décembre de l'année visée dont il a besoin pour demander le crédit d'impôt pour solidarité dans sa déclaration de revenus.
Qui doit produire un relevé :	Toute personne ou société de personnes qui est propriétaire d'un immeuble et qui a loué un logement pour lequel un loyer a été payé ou était payable le 31 décembre de l'année visée.
Quels sont les logements pour lesquels vous devez produire un relevé :	Maison, appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif, dans un immeuble en copropriété (condominium), une chambre qui remplit certaines conditions spécifiques et ce, situés au Québec.
Mode de production du relevé :	Les renseignements requis doivent être fournis au moyen du relevé 31 prescrit par internet ou papier.
Délai de transmission du relevé :	<b>Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés</b> , vous devez : Transmettre à Revenu Québec les relevés 31 (RL-31); Transmettre aux locataires et aux sous-locataires les relevés 31 (RL-31.CS).  Pour l'année d'imposition 2016, la date limite est le 28 février 2017.
Pénalités :	Si vous produisez le relevé en retard, la Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités.  Si vous omettez de fournir un renseignement requis sur le relevé, vous encourez une pénalité de 100 \$.